Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 026-212601249-20250506-DEL_2025_027-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIP
Séance du 06 mai 2025

Le six mai deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 30 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Yoann DURIF.

Absents (2) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-027) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL BEAUCHASTEL RESTAURATION ECOLOGIQUE SUR LES MARGES ALLUVIALES DU RHONE SITE DE CHAMPFORT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code de l'Energie et notamment son article L524-1 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 08/07/2024 par la Compagnie Nationale du Rhône, Direction Ingénierie, Maintenance et Projets, 2 rue André Bonin, 69316 LYON Cedex 04 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier au plus tard dans les quarante-cinq jours suivant la mise à disposition du dossier par le Préfet de la Drôme,

Considérant l'avis de la commission urbanisme en date du 6 mai 2025,

Madame le maire expose :
La Compagnie Nationale du Rhône a déposé le 8 juillet 2024 une demande d'autorisation relative à la restauration écologique sur les marges alluviales du Rhône, site de Champfort, dans l'aménagement hydroélectrique de Beauchastel, commune d'Etoile-sur-Rhône (26) en application de l'article R.521-38 du Code de l'énergie.
Dans le cadre de l'instruction, la DREAL sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce dossier. La commune dispose d'un délai de 45 jours à compter du 11 avril 2025 pour faire connaître ces observations. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.
Le site du projet se situe intégralement sur le Domaine Concédé CNR, sur le Vieux Rhône de Beauchastel, au niveau du site de Champfort (26) et sur un linéaire de quelques 700 mètres.

Seule la commune d'ETOILE SUR RHONE est concernée par les travaux.
Une digue longitudinale borde l'essentiel du site, complétée de quatre digues transversales ou tenons qui forment quatre **casiers Girardon.** Les anciens aménagements Girardon, qui favorisaient la navigation, **sont devenus obsolètes**. La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a décidé de démanteler une partie de ces ouvrages pour redonner au fleuve une activité géodynamique. Le projet prévoit la

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 026-212601249-20250506-DEL_2025_027-DE

suppression de la digue centrale en enrochements, la limitatio invasives comme les renouées asiatiques, et la création d'h préservant les boisements existants.
Les travaux sont prévus pour 2025/2026 et doivent permettre **de répondre à l'atteinte de bon état ou bon potentiel des masses d'eau prévu par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 et la Directive Cadre sur l'Eau. Le SDAGE a identifié l'altération morphologique comme un facteur contraignant sur les masses d'eau correspondant au Rhône.**
Dans le cadre de l'atteinte du bon état et bon potentiel des masses d'eau, l'Agence de l'eau, la DREAL et la CNR ont décidé d'engager des études pour **la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges du Rhône.**
Dans ce contexte, la CNR a lancé le projet de réactivation de la dynamique du Vieux Rhône.

De façon générale, les ambitions du projet sont :

- Diversifier les milieux naturels, permettre le maintien des espèces patrimoniales, le renforcement de la biodiversité, le rétablissement durable de milieux fonctionnels ;
- Restaurer le fonctionnement hydraulique et écologique des milieux ;
- Restaurer et favoriser les échanges entre le fleuve et ses annexes ;
- Augmenter les perturbations en crue dans les milieux annexes (auto-entretien) ;
- Diversifier les écoulements ;
- Favoriser la biodiversité, notamment par le rajeunissement de zones humides ;
- Assurer un fonctionnement le plus naturel possible, notamment retrouver un fonctionnement hydraulique plus proche de l'état du début du XXème siècle ;
- Améliorer la remobilisation des matériaux par l'énergie du Rhône en crue ;
- Limiter le plus possible la perturbation ou la destruction des milieux existants ;
- Rétablir les conditions d'habitats favorables à certaines espèces en situation précaire ;
- Favoriser les écoulements des crues par augmentation de la section.

L'avis de l'ARS sur le projet est le suivant :
« Des analyses de PFAS (per- et polyfluoroalkylées, plus connus sous le nom de PFAS, sont des substances chimiques dont les propriétés spécifiques sont mises à profit dans de nombreux produits de la vie courante) ont été réalisées sur les sédiments prévus d'être remis au Rhône (53 000m³). Ces analyses mettent en évidence une contamination diffuse des sédiments à hauteur de 8 µg/kg en moyenne.

Ces résultats questionnent vis-à-vis des captages d'alimentation en eau potable présents à l'aval du point de remise au Rhône de ces sédiments. En l'occurrence, le captage AEP de l'ile Ten Té Bé est présent à quelques kilomètres à l'aval de ce point de rejet sur la commune de la Voulte sur Rhône. Il s'agit d'un captage exploitant la nappe alluviale du Rhône, dont le maître d'ouvrage est le syndicat AYGUO.
Ce captage fait l'objet d'un suivi des PFAS depuis fin 2022, la moyenne de concentration en PFAS retrouvés sur l'année 2024 est de 0.043 µg/L montrant une certaine vulnérabilité de ce forage, la limite étant à 0.1 µg/L.
A noter également la présence d'un quartier de la commune de la Voulte sur Rhône sur la rive gauche du Rhône actuellement non alimenté par le réseau public de distribution, les habitants ayant chacun leurs puits dans la nappe alluviale.
La présence de zones de contre-courant qui favorise le dépôt de sédiment dans le secteur pourrait être un facteur favorisant une **accumulation au droit du captage des sédiments remobilisés par le chantier. Il serait utile d'interroger la CNR sur ce sujet et de savoir si de telles zones ont pu être identifiées entre le point de remise au Rhône et la zone de captage.** Peut-être qu'il serait possible de remettre ces sédiments dans le Rhône à des endroits connus où le courant est fort et dispersera rapidement ces sédiments.
Aussi, considérant que des interrogations demeurent sur le risque que les opérations projetées par la CNR impliquent une augmentation de la concentration moyenne en PFAS sur le captage de l'Ile Ten Té Bé, ainsi que sur les puits privés unifamiliaux du secteur, **la mise en place d'un suivi renforcé des PFAS au niveau du point de remise au Rhône des sédiments et du captage AEP de l'Ile Ten Té Bé me parait hautement souhaitable.**
Le protocole de suivi pourrait s'inspirer de celui mis en place sur le champ captant de Ternay et de son retour d'expérience. En cas d'augmentation de la teneur en PFAS dans

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 026-212601249-20250506-DEL_2025_027-DE

ce puits, de manière significative, au-delà des variations déjà ob
être arrêté. ».

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'EMETTRE** un avis sur le projet et le cas échéant l'assortir de la prescription suivante : mise en place d'un suivi renforcé des PFAS au niveau du point de remise au Rhône des sédiments et du captage AEP de l'Ile Ten Té Bé

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

ETOILE SUR RHONE
Le 06 mai 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL